

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUILLY LE VENDIN

-----  
**Séance du 24 juin 2024**  
-----

**Convocation du 14 juin 2024**

**Conseillers en exercice : 10**

**Conseillers présents : 9**

**Nombre de votants : 9**

-----  
L'an deux mil vingt quatre, le lundi vingt quatre juin à quatorze heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CHESNEAU Daniel, Maire.

Etaient présents : Mrs CHESNEAU Daniel – CHAUVEAU Davy- DURAND Rémy-  
Mmes PLESSIS Dominique –Mrs DOLLE Jean-Marc – DE SOUSA Manuel - Mme JOLY Claudine- Mr CROCHARD Christian – Mme FLEURY Sylviane

Absent : /

Absents excusés : Mme CHESNEAU Francine

Secrétaire de séance : Mme PLESSIS Dominique

-----  
**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL  
2024**  
-----

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le compte rendu de la réunion du lundi 8 avril 2024 qui est approuvé à l'unanimité sans observation.

-----  
**OBJET:DEL2024-06-001: APPROBATION DE LA CHARTE DU PARC REGIONAL NORMANDIE-  
MAINE 2024-2039**  
-----

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6 ;

Vu les délibérations du Conseil Régional de Normandie en date du 17 février 2020 et du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 14 février 2020 prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional Normandie-Maine et fixant son périmètre d'étude ;

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 21 décembre 2020 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional Normandie-Maine et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu l'avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 24 janvier 2022, l'avis favorable avec recommandations de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 9 février 2022 et l'avis intermédiaire de l'Etat en date du 3 juin 2022 ;

Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale en date du 12 janvier 2023 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulé du 2 mai 2023 au 9 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable sous réserve de la Commission d'enquête publique en date du 15 juillet 2023 ;

Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 15 mars 2024 ;

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes ;

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional Normandie-Maine 2024-2039, et en avoir délibéré :

- Approuve, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional Normandie-Maine 2024-2039 ainsi que ses annexes dont les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Normandie-Maine.

- Autorise le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

---

**OBJET:DEL2024-06-002: COMMISSION DES HAIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONT DES AVALOIRS-DESIGNATION D'UN ELU TITULAIRE ET D'UN ELU SUPPLEANT**

---

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération 2024CCMA de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs en date 22 février 2024 approuvant le PLUi valant Scot

Vu la Délibération 2024CCMA032b de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs en date du 28 mars 2024 décidant de créer une Commission des Haies

Considérant que le Conseil Municipal doit désigner un élu titulaire et un élu suppléant pour siéger dans la commission des Haies de la CCMA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Désigne, Mr CHESNEAU Daniel, élu Titulaire  
Et Mr CHAUVEAU Davy, élu suppléant

---

**OBJET:DEL2024-06-003: PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DEMANDE AVIS CST du CDG 53**

---

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire et l'article L.221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « santé » et « prévoyance » au profit de leurs agents.

Vu la délibération N°DEL2024-02-007 du 26 février 2024 donnant mandat au CDG de la Mayenne pour lancer la procédure de mise en concurrence mutualisée ;

Considérant l'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025 et à compter du 1er janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé, frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Considérant que le Centre de Gestion de la Mayenne a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », au profit des collectivités et établissement du Département.

Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% ou 95% de la rémunération mensuelle nette (TBI, NBI, RI) et également que l'employeur devra contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents.

Monsieur le Maire propose de définir d'une part le niveau d'indemnisation de garantie d'autre part la contribution en % à la cotisation de l'agent.

Le conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité

- DECIDE de participer à hauteur de 95% de la rémunération mensuelle nette (TBI, NBI, RI) au titre du niveau d'indemnisation de garantie ;
- FIXE le montant mensuel de la participation financière à un montant représentant 50 % de la cotisation versée mensuellement par les agents qui auront souscrit la prévoyance issue de cette convention de participation ;
- SOLLICITE l'avis du comité social technique auprès du CDG 53.

---

**OBJET : INSCRIPTION AU PDIPR (plan départemental des itinéraires de promenades et randonnées) du chemin rural en limite des communes de Neuilly le Vendin et Saint Patrice du Désert**

---

Ce chemin rural n'étant pas inscrit, il ne peut pas être utilisé pour les randonnées ; le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité son inscription au plan départemental. Cependant, contact sera pris au préalable avec la C.C.M.A. pour renseignements avant son inscription par délibération municipale. Des interrogations demeurent concernant la prise en charge de l'entretien du chemin. Mme DELANOE de la CCMA a apporté une réponse le 16 juillet :

Après retour du CD53 sur la demande de carte pour l'inscription au PDIPR du chemin en limite de la commune de St-Patrice, il s'avère que le chemin en question est en réalité déjà inscrit. Il n'y a donc pas lieu de délibérer.

---

**QUESTIONS DIVERSES :**

---

Surveillance de la qualité de l'air dans les E.R.P. : une fois par an , une obligation est faite d'évaluer les moyens d'aération et de ventilation ainsi que la mesure du CO2 dans les établissements publics (écoles....etc).

Ce diagnostic est effectué en interne et donne lieu à l'établissement d'un registre et un rapport à transmettre en Préfecture. Avant 2027, un auto diagnostic (qualité de l'air dans les écoles) doit être également effectué en interne.

La commune va s'équiper de capteurs CO<sup>2</sup> pour effectuer les contrôles annuels.

Planning élections législatives des 30 juin et 7 juillet : le planning a été porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal. Il sera finalisé si un deuxième tour doit avoir lieu.

Demandes de Mme Sylviane FLEURY :

La pose d'un lampadaire rue de la Touche est demandée afin de lui permettre d'accéder à son domicile sans se trouver dans l'obscurité complète.

Il lui est proposé l'achat d'un lampadaire solaire par ses soins, ce qui lui permettrait d'avoir accès à la lumière à toute heure de la nuit.

Aménagement du bourg : Mme Sylviane FLEURY fait part des problèmes de circulation dans le centre du bourg (véhicules circulant à grande vitesse créant une dangerosité pour les piétons – peinture signalétique des passages protégés effacée partiellement).

Une proposition est faite par M. Christian CROCHARD d'installer deux panneaux de signalisation à 30 km/h dans le bourg de Neuilly afin d'obliger les véhicules à ralentir leur vitesse. Le Conseil Municipal adhère à l'unanimité à cette proposition mais demandera au préalable au Conseil Départemental, les renseignements nécessaires concernant cette installation.

En ce qui concerne l'effacement de la peinture des passages protégés, l'information sera transmise à la C.C.M.A.

Demande de M. CHEVILLARD :

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'une lettre de Monsieur CHEVILLARD par laquelle demande est faite d'acquérir une partie de la parcelle communale B 329, dans le cadre de la vente de la maison familiale. Accord est donné à l'unanimité pour autoriser M. CHEVILLARD à procéder à cet achat parcellaire.

---

## QUESTIONS ORALES

---

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 16 heures 30.